

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL793

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 22

À l'alinéa 3, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« de maîtrise d'une langue étrangère et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter le renforcement de la formation des agents à la maîtrise d'une langue étrangère, cette compétence devant de plus en plus essentielle dans un environnement mondialisé, et notamment européen.